

PLATEFORME DES CONFESSIONS RELIGIEUSES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

CHARTRE

EXPOSE DES MOTIFS

Les discussions sociopolitiques qui ont conduit à la tenue de la Conférence Nationale Souveraine (CNS) ont rendu nécessaire la mise en place d'une structure de consultation permanente entre les Chefs des Confessions religieuses afin d'adopter une position commune sur les différents sujets qui engageaient la vie nationale.

C'est dans ce contexte que fut créée, en juillet 1991, lors de la Conférence Nationale Souveraine (CNS), la Plateforme des Confessions religieuses par cinq Confessions religieuses suivantes :

- L'Eglise Catholique représentée par Son Excellence Monseigneur Laurent **MONSENGWO PASINYA**, Archevêque de Kisangani et Président de la Conférence Episcopale Nationale du Zaïre ;
- L'Eglise du Christ au Zaïre (ECZ) représentée par Son Excellence **Evêque BOKELEALE**, Président national ;
- L'Eglise de Jésus Christ sur la terre par son Envoyé Spécial Simon Kimbangu (EJCSK) représentée par Son Chef Spirituel et Représentant Légal, Son Eminence Joseph **DIANGIENDA KUNTIMA** ;
- La Communauté Islamique en République Démocratique du Zaïre (COMIZA) représentée par son Président et Représentant Légal El Hadj **MUDILO WA MALEMBA** ;
- L'Eglise Orthodoxe représentée par le Père **David KATALAY** ;

Plus tard en 2002, à la faveur des négociations de Sun City en Afrique du Sud, deux autres Confessions se sont ajoutées, à savoir :

- L'Eglise du Réveil du Congo (ERC), représentée par le Bishop **Albert KANKIENZA MWANA MBOO**, Président Evêque Général et Représentant Légal,
- L'Union des Eglises Indépendantes du Congo (UEIC) représentée par Monseigneur **Simon NZINGA MALUKA**, Evêque Président National et Représentant Légal.

En 2005, l'Armée du Salut, représentée par le Commissaire **Jean LUDIAZO BAKIDI**, Représentant Légal à l'époque fut admise au sein de la Plateforme qui comprend depuis lors huit membres.

La Plateforme des Confessions religieuses a abattu un travail appréciable dans l'accompagnement du peuple de Dieu dans la quête de paix et la consolidation d'un Etat démocratique.

Cependant, la Plateforme ne s'est jamais dotée d'un cadre organisationnel susceptible de réguler les relations entre les Confessions religieuses membres. Il était donc nécessaire, pour organiser le fonctionnement de cette Plateforme, que les Chefs des Confessions religieuses adoptent une Charte qui définit ses objectifs et son fonctionnement.

PREAMBULE

Nous, Chefs des Confessions religieuses de la République Démocratique du Congo ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement, en ses articles 37, 213 et 217 qui circonscrit le cadre de collaboration entre le pouvoir public et les associations qui contribuent au développement intellectuel, moral et spirituel de la population ;

Vu l'Accord de Lusaka sur le Cessez-le-feu en République Démocratique du Congo signé en date du 11 juillet 1999 à Lusaka (Zambie), en son Article III, notamment aux points : 6,7,8, circonscrivant les efforts à entreprendre pour l'instauration du processus de Paix en République Démocratique du Congo par les Parties prenantes et le Forces vives ;

Conscients de notre responsabilité de pasteurs choisis par Dieu pour veiller sur le bien-être spirituel, moral et matériel de son peuple ;

Considérant que notre Plateforme a eu, par le passé, à donner des témoignages édifiants comme des prises de positions communes, des plaidoyers menés et des actes de charité posés ensemble pour l'intérêt du peuple que Dieu nous a confié ;

Considérant la nécessité de parler d'une seule voix, en privilégiant l'intérêt supérieur du peuple ;

Adoptons la présente Charte en vue de réguler nos relations et de renforcer notre cohésion dans le travail mené au profit du peuple congolais.

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : De la création, de la dénomination, du siège social, du rayon d'actions et de la durée

Il est créé à Kinshasa, en Juillet 1991, une Plateforme des Confessions religieuses de la République Démocratique du Congo dénommée « **Plateforme des Confessions Religieuses** ».

Article 2 : Du siège social

Le siège social de la Plateforme est situé au N°59 Avenue Mont Virunga, Commune de la Gombe, à Kinshasa, République Démocratique du Congo.

Il peut être transféré à tout autre lieu sur décision des Chefs des Confessions religieuses membres.

Article 3 : Du rayon d'actions

La Plateforme exerce ses activités en République Démocratique du Congo et peut les étendre en dehors des frontières nationales en cas de besoin.

Article 4 : De la durée

La Plateforme des Confessions religieuses est constituée pour une durée indéterminée. Toutefois, elle peut être dissoute par la volonté unanime des membres effectifs.

TITRE II : DE LA NATURE, DES OBJECTIFS ET DES TACHES DE LA PLATEFORME

Article 5 : De la nature de la Plateforme

La Plateforme des confessions religieuses est un cadre apolitique d'échanges (dialogue) et de collaboration en vue de mener des actions communes pour la promotion du bien commun en RDC.

Elle a été mise en place par les Confessions religieuses suivantes qui en sont membres effectifs :

1. L'Eglise Catholique en République Démocratique du Congo ;
2. L'Eglise du Christ au Congo (ECC) ;
3. L'Eglise Orthodoxe au Congo ;
4. L'Eglise de Jésus Christ sur la terre par son Envoyé Spécial Simon Kimbangu (EJCSK) ;
5. La Communauté Islamique en République Démocratique du Congo (COMICO) ;
6. L'Eglise du Réveil du Congo (ERC) ;
7. L'Union des Eglises Indépendantes du Congo (UEIC) ;
8. L'Armée du Salut.

Article 6 : Des objectifs

La Plateforme des Confessions religieuses a comme objectifs :

- Offrir aux Confessions religieuses un cadre d'échange et de collaboration sur les questions d'intérêt national ;
- Contribuer à la consolidation de la paix et de l'unité nationale ;
- Adopter une position commune sur les enjeux importants du pays ;
- Mener le plaidoyer et toute autre action visant la promotion du bien-être du peuple congolais ;
- Jouer tout autre rôle se rapportant à la mission prophétique des Confessions religieuses.

Article 7 : Des tâches de la Plateforme

La Plateforme des Confessions religieuses a, entre autres, comme tâches de :

- Mobiliser les fidèles et les hommes de bonne volonté autour des valeurs partagées ;
- Mettre les services spécialisés des confessions religieuses en lien pour la recherche du bien commun ;
- Entreprendre des projets communs de sensibilisation et de plaidoyer.

Article 8 : Des valeurs promues par la Plateforme

La Plateforme des Confessions religieuses fonde son action sur la promotion des valeurs comme :

- La crainte de Dieu ;
- L'amour du prochain et de la patrie ;
- Les droits de la personne humaine, notamment le droit à la vie, le respect de la dignité de la personne, la liberté de religion, le droit à la paix, à l'accès à la justice, à l'éducation, aux services de santé, au développement, etc. ;
- Le respect du mariage et de la famille comme institution selon la volonté de Dieu ;
- La responsabilité ;
- Le respect de l'autorité établie ;
- Le respect des biens publics ;
- La démocratie ;
- Le dialogue ;
- La tolérance ;
- L'intégrité ;
- La vérité ;
- La bonne foi ;
- La réconciliation.

Article 9 : Du recours aux structures interconfessionnelles

La Plateforme des confessions religieuses mène certaines activités à travers certaines structures interconfessionnelles spécialisées. Chaque structure ainsi créée est dotée d'un cadre réglementaire spécifique.

TITRE III : DU STATUT ET DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 10 : Des membres effectifs

Les Confessions religieuses signataires de la présente Charte sont les membres effectifs de la Plateforme.

Article 11 : De l'adhésion de nouveaux membres

Toute Confession religieuse qui le désire peut devenir membre de la Plateforme, à condition d'en faire une demande et de justifier d'une doctrine originale, clairement différente de celle des huit Confessions déjà membres.

La Confession religieuse requérante doit être parrainée par une Confession religieuse déjà membre effectif et être acceptée par toutes les autres.

Article 12 : De la période probatoire

La Confession adhérente passe par une période probatoire en qualité d'observateur pour une durée de plus ou moins trois ans avant de devenir membre effectif à part entière exerçant les mêmes prérogatives et jouissant des mêmes droits que les autres.

Article 13 : Du retrait de la Plateforme

Toute Confession qui le désire est libre de se retirer de la Plateforme. Toutefois, le membre qui se retire ne peut prétendre au remboursement des contributions apportées à la Plateforme.

TITRE IV : DE L'ORGANISATION DE LA PLATEFORME

Article 14 : Des organes

La Plateforme des Confessions religieuses de la RDC comprend deux organes :

- La plénière des Chefs des Confessions religieuses ;
- Le Secrétariat Technique.

Article 15 : De la composition et des attributions de la Plénière des chefs des Confessions

1. De la composition :

§1 La Plénière de la Plateforme est composée des Chefs des Confessions religieuses membres.

§2 Elle est chapeauté par un bureau comprenant :

- Un Président,
- Un Vice-Président,
- Un Rapporteur,

§3 Le Président, le Vice-Président et le Rapporteur de la Plateforme sont élus pour une durée de trois ans.

§4 Les responsabilités à exercer au sein de la Plateforme sont confiées non pas aux individus mais aux Confessions religieuses qui les assument à travers leurs Représentants légaux ou leurs délégués.

2. Des attributions de la plénière

La plénière de la Plateforme a comme attributions :

- Définir les orientations et la politique générale de la Plateforme ;
- Adopter ou modifier la Charte de la Plateforme ;
- Désigner les membres du Bureau ;
- Approuver la désignation des membres du Secrétariat Technique ;
- Fixer le taux des contributions des membres ;
- Mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des activités de la Plateforme ;
- Décider de l'admission ou, le cas échéant, de l'exclusion des membres ;
- Créer des structures spécialisées et des commissions ad hoc.

Article 16 : Des rencontres de la Plénière

La Plénière des Chefs des Confessions religieuses se réunit en session ordinaire quatre fois par an et en session extraordinaire chaque fois que de besoin.

Les réunions de la Plénière sont convoquées par le Président, par le Vice-Président en cas d'empêchement de ce dernier, ou par la majorité de ses membres.

Chaque Chef de Confession religieuse se fait accompagner aux réunions par son représentant au Secrétariat technique.

Article 17 : Du mode de prise des décisions

En toute chose, les Chefs des Confessions religieuses recherchent de bonne foi le consensus comme mode de prise de décision par excellence.

A défaut du consensus, ils font recours à un vote transparent conformément aux valeurs affirmées à l'article huit.

En cas de vote, chaque Confession religieuse exprime une seule voix. Le membre observateur ne participe pas au vote.

Article 18 : Des compétences des membres du Bureau de la Plateforme

§1 Le Président de la Plateforme :

- Convoque les réunions et les préside,
- Représente la plateforme vis-à-vis des tiers,
- Signe les décisions de la Plateforme avec les autres Chefs des confessions religieuses ou seul après concertation avec ses pairs.

§2 Le Vice-Président :

- Assiste le Président dans l'accomplissement de sa mission ou le remplace en cas d'empêchement.

§3 Le Rapporteur :

- Il est le porte-parole de la Plateforme
- Dresse les procès-verbaux et les comptes rendus des réunions de la plénière,
- Garde les archives,
- Coordonne le Secrétariat Technique.

Article 19 : Du secrétariat technique

De la composition et de l'organisation du secrétariat technique

§1 Le Secrétariat Technique est composé de deux délégués par Confession religieuse. Son bureau est constitué de :

- Un coordonnateur dont le rôle est de convoquer et présider les réunions du Secrétariat ;
- Un coordonnateur adjoint qui assiste le coordonnateur ou le remplace en cas d'absence ;
- Un point focal des confessions religieuses qui sert de point de contact entre la Plateforme et les partenaires aussi bien nationaux qu'internationaux ;
- Un point focal adjoint qui assiste le point focal ou le remplace en cas d'absence ;
- Un trésorier qui tient les finances de la Plateforme conformément au manuel de gestion financière ;
- Un trésorier adjoint qui assiste et remplace le trésorier en cas d'absence ;
- Un secrétaire qui dresse les procès-verbaux, rédige les compte - rendu des réunions ;
- Un secrétaire adjoint qui assiste le Secrétaire ou le remplace en cas d'absence.

§2 Les membres du bureau du secrétariat Technique sont choisis par leurs pairs.

Article 20 : De la convocation des rencontres du secrétariat technique

Les rencontres du Secrétariat de la Plateforme sont convoquées par le Coordonnateur et en cas d'empêchement, par son remplaçant.

Article 21 : Des attributions du Secrétariat

Le Secrétariat de la Plateforme a comme attributions de :

- Préparer les réunions de la Plénière des Chefs des Confessions religieuses ;
- Assurer le Secrétariat de la Plénière des Chefs des Confessions,
- Assurer l'exécution des décisions de la Plénière ;
- Mener toute autre activité lui confiée par les Chefs des Confessions religieuses.

TITRE V : DES RESSOURCES DE LA PLATEFORME

Article 22 : Des ressources de la Plateforme

§1 Les ressources de la Plateforme des Confessions religieuses proviennent de :

- Cotisations des membres ;
- Subventions ;
- Dons et legs ;
- Activités génératrices des recettes.

§2 Un manuel de gestion financière détermine les mécanismes de gestion des ressources.

TITRE VI : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : De la modification de la Charte

La modification de la Charte est décidée à la majorité de 2/3 des membres effectifs.

Article 24 : De la destination du patrimoine en cas de dissolution

En cas de dissolution de la Plateforme, son patrimoine sera transféré à une autre organisation poursuivant les mêmes objectifs.

Article 25 : De l'entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

Les Chefs des Confessions religieuses